

DÉPARTEMENT : *Alpes de Haute Provence*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT de *Barcelonnette*

CANTON du *Lauzet/Ubaye*

COMMUNE de *Saint Vincent les Forts*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17 JUL. 2012

Reçu à la Sous-Préfecture
de BARCELONNETTE

Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°7 / 2012

**OBJET : Ponton de la plage publique de Saint Vincent Les Forts
(Camping lieu dit « Le Fein - Les Pierras »)**

Interdiction de pêcher, de se baigner et de prendre des bains de soleil.

LE MAIRE de la COMMUNE de SAINT VINCENT LES FORTS,

Vu Les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire la pêche, la baignade et les bains de soleil sur le ponton de la plage publique (Camping lieu dit « Le Fein – Les Pierras »)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pêche, la baignade et les bains de soleil sont interdits sur le ponton de la plage publique de Saint Vincent Les Forts (Camping lieu dit « Le Fein – Les Pierras ») pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : L'accès au ponton de la plage publique de Saint Vincent Les Forts (Camping lieu dit « Le Fein – Les Pierras ») est réservé aux ayants droits, secours et autres pouvant justifier de cette utilisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LAUZET UBAYE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Sous Préfet de l'Arrondissement de BARCELONNETTE.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- > Madame le Sous Préfet de l'Arrondissement de BARCELONNETTE ;
- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du LAUZET UBAYE

Fait à Saint Vincent Les Forts, le 12 juillet 2012.

Le Maire,
M. Philippe JAUNAY.

